



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vacataires

Question écrite n° 55004

Texte de la question

Mme Françoise de Panafieu attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'impossibilité pour les retraités de plus de 65 ans d'être recrutés comme « vacataire » dans la fonction publique. Cette limite d'âge apparaît inadaptée à l'heure où se pose la question du recul de l'âge de la retraite. Elle lui demande si le Gouvernement entend modifier cette règle.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'impossibilité pour les retraités de plus de soixante-cinq ans d'être recrutés comme vacataire, dans la fonction publique. La loi du 8 août 1947 (art. 20) fixe la limite d'âge des agents non titulaires de l'État à soixante-cinq ans. Une circulaire du Premier ministre du 2 février 1976 confirme que « quelles que soient leur spécialité, leur qualification et la nature du poste qu'ils occupent, quel que soit aussi leur mode de rémunération, les contractuels, auxiliaires et vacataires ne doivent pas être maintenus en fonction au-delà de soixante-cinq ans ». Toutefois, la philosophie générale des récentes réformes des retraites est d'inciter à la poursuite de l'activité. Cette approche est toujours d'actualité. C'est pourquoi une mesure permettant aux agents non titulaires - ainsi d'ailleurs qu'aux fonctionnaires - de poursuivre leur activité après leur limite d'âge actuelle est à l'étude dans le cadre du rendez-vous retraite prévu pour 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise de Panafieu](#)

Circonscription : Paris (16^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55004

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6948

Réponse publiée le : 10 novembre 2009, page 10627